

## Compte rendu de séance

### Séance du 3 Avril 2023

L' an 2023 et le 3 Avril à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la mairie sous la présidence de LEROUX Bruno, Maire

**Présents** : M. LEROUX Bruno, Maire, Mmes : DUVAL Brigitte, FOURNIER Sophie, OZEL Agnès, ROUSSEL Gwenaëlle, MM : BESLON Bruno, DOMINGUES Bruno, LAMERANT Dominique, LE PECHOUX Patrice, REBOUD Thierry

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GILLOUARD Anne-Reine à M. LEROUX Bruno  
Absent(s) : Mme BIZET Mireille, M. LEVAVASSEUR Franck

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 13/03/2023

**Date d'affichage** : 13/03/2023

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture  
le : 04/04/2023

et publication ou notification  
du : 04/04/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BESLON Bruno

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Compte de gestion 2022 de la commune. - 2023\_005  
Compte Administratif 2022 commune. - 2023\_006  
Affectation des résultats - 2023\_007  
Budget Primitif de la commune 2023. - 2023\_008  
Vote des taux des impôts directs locaux pour 2023. - 2023\_009  
Les subventions - 2023\_010

Compte de gestion 2022 de la commune.  
réf : 2023\_005

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion doit être présenté devant le conseil municipal avant le 15 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du C.G.C.T. ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion présenté par Monsieur le Maire est identique au compte administratif;

CONSIDÉRANT les explications de Monsieur le Maire , retraçant les dépenses de l'année 2022 :

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le compte de gestion de la commune 2022 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Compte Administratif 2022 commune.  
réf : 2023\_006

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

CONSIDERANT que le compte administratif doit être présenté devant le conseil municipal avant le 15 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion de monsieur le Trésorier ;

CONSIDERANT que le compte administratif est présenté dans les limites de résultat préconisées par l'instruction M14 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame DUVAL Brigitte, conseillère, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T.

CONSIDERANT les résultats :

Déficit d'investissement 19 623,22 €

Excédent de fonctionnement 63 531,16 €

Excédent global 43 907,94 €

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le compte administratif de la commune 2022 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Affectation des résultats  
réf : 2023\_007

LE VAUROUX

DELIBERATION

DU

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

EXERCICE : 2022

AFFECTATION RESULTAT EN

2023

Nombre de membres en exercice  
Nombre de membres présents  
Nombre de suffrages exprimés  
Votes

Contre

Pour

Date de la convocation 13.03.2023  
Séance du 03.04.2023 à 18h00

Délibération numéro

2023-007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme DUVAL Brigitte, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. LEROUX Bruno après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		248 737,70 €		5 865,70 €		
Opérations de l'exercice	396 048,19 €	459 579,35 €	392 747,81 €	373 124,59 €	788 796,00 €	832 703,94 €
Totaux	396 048,19 €	708 317,05 €	392 747,81 €	378 990,29 €	788 796,00 €	1 087 307,34 €
Résultat de clôture (=CA)		312 268,86 €	13 757,52 €			298 511,34 €

(1) excédent cumulé 2008 moins 1068/2009

Besoin de financement

13 757,52 € au compte 001 Investissement dépenses BP 2023

Excédent de financement

298 511,34 € au compte 001 Investissement recettes BP 2023

Restes à réaliser

€

Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et COL REPORTS CAV22 et BP23

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

Excédent total de financement

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

13 757,52 € au compte 1068 Investissement BP 2023, avec émission titre de recette.

298 511,34 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2023

3°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4°) Recommande la sincérité des restes à réaliser

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations Messieurs LEROUX Bruno, BESLON Bruno, LAMERANT Dominique, LEPECHOUX Patrice, REBOUD Thierry et DOMINGUES Bruno et Mesdames OZEL Agnès, FOURNIER Sophie, DUVAL Brigitte, ROUSSEL Gwenaëlle

Pour expédition conforme, Le Maire



Budget Primitif de la commune 2023.  
réf : 2023\_008

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13 ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;  
Vu les réunions de commission des finances du 20 février 2023 et 20 mars 2023

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
ADOPTE

Le Budget Primitif de la commune 2023 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Vote des taux des impôts directs locaux pour 2023.  
réf : 2023\_009

Monsieur Le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur Le maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

-Taxe d'habitation : 18,57%

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,52%

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,81%

Charge Monsieur Le maire

-de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Les subventions  
réf : 2023\_010

ARTICLE : 657362  
LIBELLE : CCAS  
BP : 6500 €

ARTICLE : 657358  
LIBELLE : Autres groupements (RASED + Centre Social rural)  
BP : 5 000€

ARTICLE : 6574  
LIBELLE : Subventions de fonctionnement aux associations et l'USEP  
BP : 9 000 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser toutes les subventions comme ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser la subvention à l'USEP pour l'année 2022/2023 et 2023/2024 sur le compte 6574. Pour l'année 2023 le montant sera de 360 euros par cycle de 7 semaines.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Séance levée à: 19:20

En mairie, le 04/04/2023  
Le Maire  
Bruno LEROUX

